

# COMMUNE DE BOUÉE

2 route du Syl  
44 260 BOUÉE  
Tel : 02.40.56.12.18  
Fax : 02.40.56.14.33

## REGLEMENT D'UTILISATION

### DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DES FÊTES

#### A l'attention des utilisateurs associatifs en semaine

\*Salle des Fêtes - Tel: 02.40.56.19.75

\*Salle Polyvalente - Tel : 02.40.56.10.07

#### ↳ RESPONSABILITE :

\*Il appartient aux associations de couvrir leurs risques propres par une assurance en responsabilité civile.

\*Tout association sera responsable, à ses frais, des dégradations commises, la commune peut engager toutes poursuites judiciaires.

#### ↳ SECURITE :

\*Les utilisateurs doivent :

- respecter les dites consignes de sécurité
- maintenir les issues de secours accessibles et ouvertes
- assurer la bonne tenue et le bon ordre dans la salle

#### ↳ DANS LA SALLE :

##### **- Interdiction de fumer**

- Prendre connaissance du plan d'évacuation et du système d'alarme.
- Savoir où se trouve la clé pour arrêter l'alarme.
- Pour la salle des fêtes, ne jamais disjoncter le compteur général (sauf cas de danger d'ordre électrique)
- L'utilisation du téléphone est prévue pour appeler les services d'urgence:

**15 SAMU**

**17 GENDARMERIE**

**18 POMPIERS**

#### ↳ OCCUPATION :

\*La salle est remise en bon état aux utilisateurs. Nul n'est autorisé à faire de modifications, ni installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état ou elle a été trouvée tant pour le matériel que pour la propreté, ainsi que les abords de la salle.

\*Il y a interdiction de cuisiner dans la salle

**Un balayage doit être effectué à l'issue de chaque utilisation, la serpillière doit être passée si nécessaire. En fin de semaine la salle doit être parfaitement propre.**

**Le chauffage doit être mis à zéro, les lumières éteintes.**

- **Déchets : les utilisateurs ne doivent pas laisser dans les poubelles des quantités importantes (bouteilles, boîtes de gâteaux etc.) d'ordures ménagères.**
- **Les poubelles doivent être vidées en fin de semaine et la salle rangée et nettoyée.**

#### ↳ STATIONNEMENT :

\*Les véhicules doivent respecter la signalisation du Code de la Route.

\*Par mesure de sécurité, et pour permettre l'évacuation de la salle, **le stationnement est interdit dans les aires d'accès**, sauf le temps du chargement ou déchargement du matériel